



AVIS D'APPEL A PROJET

CREATION D'UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DESTINÉ AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA) CONFIÉS A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Afin de répondre aux besoins en matière d'accueil de mineurs non accompagnés (MNA), le Conseil Départemental de l'Aveyron lance un appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conseil Départemental de l'Aveyron

Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

Compte tenu de l'évolution conséquente des besoins en matière d'accueil des MNA constatée notamment ces trois dernières années, l'objet de l'appel à projet est d'assurer une offre de prise en charge adaptée et permettre d'éviter la saturation des dispositifs existants, par la création de nouvelles places d'accueil.

La création d'un potentiel de 50 places supplémentaires est ciblée. Sa mise en œuvre se traduira en 2 phases, **dont la première (lot 1) de 25 places à mettre en œuvre dès 2019.**

La seconde phase (lot 2), sous réserve de consolidation de l'évolution des besoins (qualitatifs et quantitatifs), consistera en l'autorisation, à partir du 2ème semestre 2020, de places

supplémentaires dans la limite de 25 places, soit par création d'un dispositif ex nihilo, soit par extension d'établissements existants.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront instruits par la Direction Enfance Famille, le Service Qualité des Etablissements et la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil départemental, selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département et sur son site internet.

De même, la liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aveyron et diffusée sur son site internet.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **7 mai 2019 à 16 h 00**.

(60 jours à compter de la publication par voie d'affichage dans les locaux du Pôle des Solidarités Départementales, sis 4, rue Paraire à Rodez).

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature devront être adressés en **double exemplaire** sous enveloppe cachetée portant mention « Réponse aux Appels à projets MNA » à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales (PSD)
Service Qualité des Etablissements
4 rue de Paraire
CS 23109
12031 RODEZ Cedex 9

Le promoteur transmettra dans une enveloppe séparée un courrier de déclaration de candidature, comportant ses coordonnées.

La liste des documents devant être transmise par le candidat est présentée au « 3. » du cahier des charges.

Les candidats doivent prioritairement orienter leur dossier sur la mise en œuvre de la phase 1, mais également indiquer d'ores et déjà leur capacité ou pas à se positionner sur la phase 2.

L'impossibilité ou l'absence de souhait pour un candidat à répondre aux objectifs de la phase 2 ne sera pas un critère défavorable dans la notation du dossier.

L'association de plusieurs candidats, par exemple dans le cadre d'un Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) est possible afin de proposer une réponse commune et ainsi assurer une réponse complète au présent appel à projet.

7. Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que sur son site internet.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant **le 29 avril 2019**:

(8 jours avant la clôture de la période de dépôt des dossiers de candidature)

- par tel au numéro suivant : 05.65.73.68.13 (secrétariat)
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : benjamin.carriere@aveyron.fr



Jean-François GALLIARD
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

P.J. :

- annexe 1 : cahier des charges
- annexe 2 : tableau de sélection des projets (critères et notation)